



REGLEMENT INTERIEUR UNION GYMNIQUE ROANNE MABLY

Siège social: Maison des Sports - Le « Nauticum » - Boite 21 –
Rue Général Giraud – 42300 Roanne

Entrainement: Complexe Paul Desroches – Rue Pablo Neruda – 42300 Mably
Gymnase Emile Bernard – 42300 Roanne
Gymnase Bld Belgique – 42300 Roanne

Tél: 04 77 67 31 60 / 06 07 81 59 63 **Mail:** ugrm.ild@wanadoo.fr

Site: ug-roannemably.fr

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT.

Article 1 : - MODALITES D'ADHESION

L'inscription au Club de tout adhérent implique :

- L'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Le paiement de la cotisation.
- Le paiement d'une location ou vente de la tenue du Club.
- Suivant la réglementation en vigueur, la fourniture d'un justificatif médical (certificat ou questionnaire de santé).
- La fourniture de la fiche d'inscription remplie.
- La fourniture d'un chèque de caution en respect des clauses compétitives du Club.

La radiation ou le refus d'inscription peut se prononcer dans les cas de :

- Non-respect des Statuts et/ou règlement intérieur.
- Non-paiement de la cotisation.
- Le manquement à plusieurs entraînements sans raison valable ou l'absence en compétition sans raison justifiée.
-

La radiation peut être prononcée par la Cellule de direction et notifiée par courrier avec accusé de réception.

Tout contrevenant ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Article 2 : - COTISATION

La totalité de la cotisation a été définie et doit être versée suivant l'article 7 des statuts.

Article 3 : - ACTIVITES PROPOSEES

Ce sont celles de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 4 : - REGLES DE CONDUITE

Seuls les gymnastes inscrits au Club pourront accéder aux salles de sport. Les gymnastes mineurs seront accompagnés et reconduits par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence d'au moins un entraîneur. Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

Les entraînements se déroulent sous la responsabilité de l'entraîneur selon les horaires établis et donnés en début de saison, lors de l'adhésion. Des changements de groupe d'entraînement, par conséquence de jour et/ou d'horaires peuvent intervenir en cours de saison. Ils sont limités et soumis à l'approbation du président et du responsable technique de l'association.

La participation aux entraînements est soumise à une tenue vestimentaire correcte et appropriée de type justaucorps, short, tee shirt. Les cheveux longs doivent être attachés. Le port de bijoux est prohibé ; l'utilisation de téléphone portable également.

Tout à chacun est tenu de conserver le gymnase propre et accueillant en prenant soin de ne pas souiller les équipements, vestiaires et toilettes.

Une grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber les entraînements. Tout retard ou absence devra être signalé à l'entraîneur.

Les parents sont invités à ne pas pénétrer dans la salle pendant les entraînements sauf pour les groupes nécessitant la présence d'un parent. L'ouverture est acceptée seulement dix minutes avant l'heure de fin de cours.

Article 5 : COMPETITION

L'équipe technique sous la responsabilité du responsable technique est seule à sélectionner les participants aux compétitions équipes et individuelles. La décision est sans appel et ne peut être contestée. Hors désignation de la commission technique, si un engagement en compétition individuelle est expressément réclamé, les coûts liés aux inscriptions seront à charge du demandeur.

La tenue de compétition est soit fournie et entretenu par le Club (location définie en début de saison) soit vendue par le Club. Dans tous les cas, elle sera identique pour représenter le Club en compétition.

Les frais engendrés pour les compétitions (déplacements, restauration, hébergement...) sont à charge des responsables légaux. En cas d'incapacité à véhiculer leur enfant, des solutions de substitutions (offertes par le Club ou d'autres parents) peuvent être offertes ; il est alors souhaitable de participer aux frais en faveur des aidants.

Article 6 : - AUTRES ACTIVITES

D'autres activités sont proposées aux adhérents. Elles font partie intégrantes de la vie de l'Association. Il est fortement souhaitable que tous les adhérents participent. Ces activités sans être exhaustif sont : Tombola, Loto, Ventes diverses, Gala, Journées à thèmes, Stages....

Article 7 : -DROIT DE VOTE

Les membres actifs disposent pour chaque vote d'une voix et doivent jouir de leurs droits civiques. Les membres actifs mineurs sont représentés par l'un de leurs parents ou un tuteur légal qui doit répondre aux critères du premier alinéa du présent article.

Article 8 : - ELIGIBILITE - COOPTATION

Sont éligibles au Conseil d'administration de l'association les candidats qui répondent aux critères de l'article 1 et sont licenciés à l'association.

En cas de vacance de poste au sein du Conseil d'administration de l'association et en attente d'élection, des membres peuvent être proposés par le Comité directeur à la cooptation.

Article 9 : - VOTE

L'ensemble des opérations de vote et de dépouillement se déroulent sous le contrôle d'une commission spécialement désignée à cet effet.

Les votes par correspondance et procuration ne sont pas permis. Ne sont pas pris en compte les abstentions, les votes blancs et les votes nuls pour le décompte de la majorité.

Les candidats sont élus suivant le mode de vote défini à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, des suffrages valablement exprimés.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION - ROLE - FONCTION

Article 10 : - ORGANISATION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Club est défini au Titre III – Article 10 des Statuts de l'association. Il comprend 4 cellules : Direction, Opérationnelle, Sportive, Vie Associative. Il est chargé par l'assemblée générale de procéder à la gestion du Club tout au long de l'année et en tous domaines.

Article 11 : ORGANISATION ET ROLE DES CELLULES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Cellules du Conseil d'administration sont définies au Titre III – Article 11 des Statuts de l'association. Elles sont :

CELLULE DE DIRECTION : Elle a en charge de définir la politique générale de l'association et mettre en œuvre tous les moyens de fonctionnement de l'association et des organisations dont elle a la charge.

CELLULE OPERATIONNELLE : Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique générale de l'association.

CELLULE SPORTIVE : Elle a en charge de déterminer les conditions et des moyens nécessaires aux pratiques sportives et à l'atteinte des objectifs de l'association.

CELLULE VIE ASSOCIATIVE : Elle a en charge toutes actions, animations et organisations tendant à créer, conserver et consolider le lien social entre les adhérents de l'association.

Article 12 : - ORGANISATION ET ROLE DES COMMISSIONS TRANSVERSES

Les Commissions transverses sont définies au Titre III – Article 12 des Statuts de l'association. Chaque commission a la charge de manière permanente ou temporaire de traiter un domaine de fonctionnement, d'animation ou développement de l'association. De manière non exhaustive ces commissions traitent les domaines tels que Organisations sportives et festives, Formations, Sponsoring, Communication etc...

Article 13 : - LES FONCTIONS DES MEMBRES DE LA CELLULE DE DIRECTION

Au sein de la Cellule de direction, 7 membres sont requis au minimum ; ils sont et ont pour fonction :

- **Président :** Est responsable et dirige les destinées du Club. Il est plus particulièrement chargé de l'application du projet associatif, des systèmes qualité, du plan de développement et de formation.
- **Un vice-président :** Est plus particulièrement chargé des questions de gestion et de financement. Remplace le président le cas échéant.
- **Un vice-président :** Est plus particulièrement chargé des questions administratives et de fonctionnement.

- Secrétaire : Rédige les comptes rendus et procès-verbaux des réunions et assemblées générales. Présente le rapport moral. Accomplit les missions particulières qui lui sont confiées.
- Trésorier : Veille à l'exécution du budget de l'année en cours, propose les amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances. Présente à l'assemblée générale un rapport sur la gestion, un compte d'exploitation et un budget prévisionnel.
- Responsable ressources humaines : Tient à jour le fichier des « personnels adhérents » et consolide les affiliations et adhésions définies au Titre II des statuts de l'association et au Chapitre 3 du présent Règlement intérieur.
- Délégué technique général : Coordonne techniquement l'ensemble des sections de l'association et veille à l'équilibre des enseignements qui sont dispensés. Propose les formations nécessaires aux évolutions des techniques. Présente à l'assemblée générale le rapport d'activités, les résultats sportifs et les objectifs techniques.

Article 14 : - LES FONCTIONS DES MEMBRES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

Au sein de la Cellule opérationnelle, de un membre (au minimum) à 7 membres sont requis ; ils sont et ont pour fonction :

- Responsable Développement : s'applique à mettre en place et suivre le Projet Associatif et les systèmes Qualité.
- Trésorier adjoint : assiste le trésorier en toutes occasions.
- Secrétaire adjoint : assiste le secrétaire en toutes occasions.
- Correspondant : assiste le responsable des ressources humaines.
- Chargé du partenariat : assure le suivi des partenaires et sponsors de l'association.
- Chargé de communication : assure la circulation de la communication et la liaison avec les médias.
- Chargé de l'externalisation : assure l'image de l'association.

Article 15 : - LES FONCTIONS DES MEMBRES DE LA CELLULE SPORTIVE

Au sein de la Cellule sportive, si 1 membre à minima est requis, la cellule sportive peut comporter 1 membre par spécialité ou activité technique dont l'objet de l'association fait état. Ces membres peuvent être :

- Délégué Petite Enfance.
- Délégué Ecoles de Sport.
- Délégué Sections Compétitives.
- Délégué Sections Animations et Loisirs.
- Délégué Jugement.
- Délégué Formation.
- ...

Leur rôle est d'assurer le bon fonctionnement de chacune des spécialités ou techniques.

Article 16 : - LES FONCTIONS DES MEMBRES DE LA CELLULE VIE ASSOCIATIVE

Au sein de la Cellule Vie Associative, si 1 membre à minima est requis, la cellule Vie associative peut comporter autant de membres que d'entreprises décidées par l'association. Ces membres peuvent être :

- Chargé d'organisations festives.
- Chargé d'organisations sportives.
- Chargé des matériels.
- Chargé des équipements.
- Représentant parental.
- Représentant des athlètes.
- Représentant des « Anciens Gyms ».

Leur fonction est d'assurer les différentes organisations décidées et maintenir en son sein un bon climat associatif.

Article 17 : - LES FONCTIONS DES COMMISSIONS TRANSVERSES

Une commission transverse est constituée par décision du Conseil d'administration. Les membres élus qui la compose traitent de manière permanente ou ponctuelle une question, un sujet, un thème lié :

- Au plan et projet associatif.
- Aux finances et à l'emploi.
- Aux systèmes Qualité et Labels.
-

Leur fonction est de nourrir un argumentaire, dossier, projet préparatoire aux prises d'orientations ou décisions de l'association.

CHAPITRE 3 : LE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Article 18 : EMPLOYE

Le nombre d'employé, leur embauche, leur attribution, leur promotion, les conditions de travail, le montant des appointements, sont décidés conformément à la législation en vigueur par le président et proposés pour décision au Conseil d'administration. Le licenciement d'un employé ne pourra être décidé par le président qu'après avis de la Cellule de direction.

Article 19 : LICENCE

Délivrance : La licence auprès de la Fédération Française de Gymnastique est demandée suivant la procédure en vigueur à tous les adhérents de l'association.

Validité : La licence est valable d'un 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La « saison » correspond à la période de validité de la licence.

La licence est porteuse d'une assurance associée. Elle est proposée à tous les adhérents de l'association.

Article 20 : MUTATION

Les mutations sont régies par le règlement intérieur de la fédération. Tout litige ou contestation sera traité suivant la procédure disciplinaire fédérale.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS - CONNAISSANCE

Article 21 : MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement sont soumises aux dispositions du Titre III - Article 15 des Statuts de l'association.

Article 22 : CONNAISSANCE

Un dossier est remis à l'inscription ou renouvellement d'adhésion de chaque adhérent au début de chaque saison sportive. Son contenu :

- invite à prendre connaissance des affichages permanents des Conseils, Recommandations et Usages de la pratique sportive et spécifiquement des règles gymniques développées et pratiquées au sein de l'association.
- propose à la signature les clauses essentielles de l'engagement de l'adhérent et de l'association.

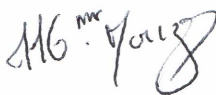
Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible pour consultation par chaque adhérent, à sa demande, au siège de l'association ou sur le site de l'association.

Règlement intérieur fait à Mably, le : 29 novembre 2019

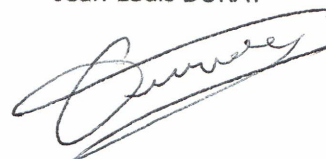
Président :
Jean-Bernard GOTTELAND



Vice-président
Jocelyne DORIZE



Vice-président
Jean-Louis DURAY



JLD 7/11 